Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 022-212200067-20260407-D_2026_03_31_05-DE

D.N°2026.03.31*05

COMMUNE DE BERHET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 25/03/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : 11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

SÉANCE du Mardi 31 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six le trente-et-un du mois de Mars à 19 heures les membres du Conseil Municipal de Berhet, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de Madame Laurence BENECH, Maire.

Présents : BENECH Laurence ; CHAPELAIN Yvon ; TURUBAN Aurélie ; STEPHAN Pierre ; LOAS Sylvie ; DROUMAGUET Pierre-Marie ; RIBAUT Laëtitia ; OLLIVIER Guirec ; RONCIERE Céline ; SOYEUX Émilie ; LEGRAS Olivier
Absent excusé ayant remis procuration :
Absents excusés :
Secrétaire de séance : CHAPELAIN Yvon

Objet : Fixation des indemnités aux élus – ADJOINTS

VU le CGCT et notamment les articles L.2130-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits seront inscrits au budget communal.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire (selon l'importance démographique de la commune).

Taux maximal de l'Indice Brut terminal de la fonction publique 10,89%, soit 447,64 euros brut/mois

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées aux adjoints à un taux inférieur au taux maximal de 10,89%.

Il propose de fixer le taux de l'indemnité aux adjoints à 7,00% de l'indice brut terminal (soit 287,74€ brut/mois)

Au Vu de ces éléments, le Conseil Municipal à l'unanimité

FIXE l'indemnité des adjoints au taux de 7,00% de l'indice brut terminal.
L'indemnité sera payée trimestriellement et revalorisée en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

AUTORISE le maire à signer la présente délibération

Le secrétaire de séance,
CHAPELAIN Yvon

MAIRIE DE BERHET

Le Maire,
Laurence BENECH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.